

À la lumière des renseignements obtenus, le Comité permanent estime que les salariés dont le travail se ressent d'un abus de drogues devraient pouvoir profiter d'un programme d'aide aux employés. Le renvoi de l'employé ne devrait être envisagé qu'en dernier ressort, après une participation à un programme d'aide et après une période de suspension non rémunérée, le cas échéant. Le Comité souhaite que les programmes d'aide aux employés se généralisent au Canada et que le gouvernement du Canada fasse en sorte que tous les employés qui relèvent de lui aient accès à des programmes de ce genre.

- 17. Le Comité permanent recommande que tous les salariés qui relèvent du gouvernement fédéral puissent participer à des programmes d'aide aux employés et que, dans la mesure du possible, ces programmes soient le fruit d'une collaboration entre les patrons et les travailleurs.**
-

Non seulement le gouvernement fédéral devrait permettre à ses employés en difficulté de profiter de programmes d'aide aux employés, mais dans certains cas il devrait aussi rendre ces programmes accessibles aux membres de la famille immédiate. C'est notamment le cas lorsqu'une famille vit à l'écart à cause de l'emploi d'un de ses membres, ou encore quand il est difficile aux membres de la famille immédiate de se tisser un réseau de relations dans la localité à cause de déménagements trop fréquents. Ainsi, la famille des membres des Forces armées canadiennes devrait pouvoir bénéficier des programmes d'aide aux employés.

- 18. Le Comité permanent recommande d'offrir les programmes d'aide aux employés, aux membres de la famille immédiate des employés du gouvernement fédéral qui, à cause de leur emploi, déménagent fréquemment ou vivent dans des localités isolées.**